

**Numéro de déclaration d'activité
auprès de la Préfecture de la région Rhône-Alpes :**
82 69 P 6793 69
Numéro SIRET : 19690173000024
Référence de la présente convention :
CO / Kit du mécénat / mars/2022 / Lyon

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)**

Entre les soussignés :

Sciences Po Lyon

14, avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07
représenté par sa Directrice, **Mme Hélène SURREL**,
ci-après dénommé « **Sciences Po Lyon** »

et

Mairie de Corbas

Place Charles Jocteur, 69960 Corbas
représentée par son Maire, **M. Alain VIOLLET**,
ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

I – OBJET, NATURE, DATES, DUREE, LIEU, EFFECTIF ET PROGRAMME DE LA FORMATION

Le Bénéficiaire entend faire participer **Mme Isabelle CHARPENTIER**, Directrice Générale, Ville de Corbas, à une action de formation spécifique organisée par Sciences Po Lyon.

1° Intitulé de l'action de formation : **Rendez-vous avec l'Actualité : « COMPRENDRE L'ÉTAT DE LA FRANCE À L'OCCASION DE LA RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT EMMANUEL MACRON »**

2° Le programme de l'action de formation :

- cycle de 8 conférences thématiques de 2 heures chacune, (cf. fiche de présentation ci-jointe)

3° Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs.

4° Intervenants :

- Gregory BLIGH, Maître de conférences en droit public ; Karine ROUDIER, Maîtresse de conférences en droit public ; Clément COSTE, Maître de conférences en sciences économiques ; Anne-Sophie CHAMBOST, Professeure en histoire du droit ; Renaud PAYRE, Professeur en science politique ; Charlotte DOLEZ, Maîtresse de conférences en science politique ; Julien BARROCHE, Maître de conférences HDR en droit public ; Stéphane CORCUFF, Maître de conférences en science politique.

5° Dates : **07/11/2022 ; 05/12/2022 ; 09/01/2023 ; 06/02/2023 ; 06/03/2023 ; 03/04/2023 ; 15/05/2023 ; 05/06/2023** (de 14h à 16 ou de 18h30 à 20h30 ; suivi à distance possible sur le créneau de l'après-midi : 14h-16h : retransmission en direct)

6° Durée : **16 heures au total**

7° Lieu : **Sciences Po Lyon, 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon**

8° Niveau de connaissances préalables requis : **aucune exigence**



II – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Ces séances de formation comporteront des moments d'échanges entre les participants et les conférenciers.

III – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS ET NATURE DE LA SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION :

Nature de la sanction du parcours de formation : attestation individuelle d'assiduité.

IV – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la présence de la participante aux dates et heures prévus ci-dessus.

V – COUTS DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **100 euros** net (établissement exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4 du code général des impôts) et comporte : animation des conférences (8 intervenants au total)

VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

1° En contrepartie de l'action de formation réalisée, la **Mairie de Corbas** s'engage à verser à Sciences Po Lyon la somme de **100 euros** net.

2° En contrepartie des sommes reçues, Sciences Po Lyon s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. Toutefois, dans le cas où les intervenants ne pourraient réaliser ces prestations, Sciences Po Lyon ne pourrait en être tenu pour responsable.

3° Modalités de règlement :

La somme due par le Bénéficiaire sera facturée par Sciences Po Lyon à la date de l'inscription avec un délai de règlement au 30 novembre 2022.

Cette somme est réglable à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable de Sciences Po Lyon

Trésor Public de Lyon : code banque 10071 – Guichet 69000 – Compte n° 00001004333 – Clé 63

VII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, Sciences Po Lyon doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Sciences Po Lyon se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

VIII – DEDIT

En cas de renoncement par le Bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage au versement de 25% des frais de formation à titre de dédit.

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (fax, e-mail, courrier), un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.

IX – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 14/10/2022.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lyon, le 14/10/2022

Cachet, nom et qualité des signataires

M. Alain VIOLLET

Maire

Mairie de Corbas

Mme Hélène SURREL

Directrice

Sciences Po Lyon

